Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20261019-D202610006-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 19 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 19 octobre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 12 octobre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / CHIKH Karim / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

BOGAS Patrice
CORNIC Catherine
KARROUMI Jamila
MARCHAND Cinderella

POUVOIRS :

BOGAS Patrice : procuration à ALLO Olivier
CORNIC Catherine : procuration à ROBERT Pascale
KARROUMI Jamila : procuration à HELARY Philippe
MARCHAND Cinderella : procuration à VERGNIAUD Mélanie

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23

SECRETAIRE DE SEANCE : CHIKH Karim

DELIBERATION N° 2026.10.006 : TRAVAUX DE VOIRIE COMPLEMENTAIRES – RUE DE L'ARMOR

Rapporteur : O. ALLO

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux de la rue de l'armor, l'entreprise Eurovia intervient comme sous-traitant de Rezo Ouest (entreprise engagée par GPA) pour les différents travaux de voirie (réfection de tranchées, dépose repose de bordures). Il a été acté par la municipalité précédente (et le choix a été confirmé depuis) de ne prévoir qu'une réfection « temporaire durable » dans la mesure où la création d'un réseau de chaleur a vocation à intervenir et que l'avenir bâtimentaire de la partie sud de l'hôpital est incertaine. Dans un souci de préservation des deniers publics, il est inutile de prévoir immédiatement un aménagement de voirie qui a vocation à être déconstruit à brève échéance. Cela dit, la question de l'accessibilité aux commerces et celle du stationnement à leurs abords pose question, de même que la largeur insuffisante des trottoirs dans cette partie de la rue. Il a été envisagé, pour cette

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20261019-D202610006-DE

partie de la rue de l'armor, de prévoir une réfection « définitive » et rapide, laquelle ne sera pas remise en cause dans le cadre de futurs projets d'aménagement (il s'agit de la partie droite de la rue en montant et le réseau de chaleur, lorsqu'il est créé, est implanté sous la route et n'affecte donc pas les trottoirs). Dans le même esprit, la rue de la Petite montagne peut aussi être refaite en enrobé puisqu'il n'y aura pas de travaux ultérieurs à programmer.

L'entreprise Eurovia a donc été sollicitée pour réaliser ces travaux (puisqu'elle intervient déjà et que le prix d'intervention s'en trouve donc diminué par rapport à une entreprise concurrente – de même que certains frais sont à soustraire du devis car prévus initialement en réfection par GPA). Il est proposé au conseil municipal de valider trois devis 15 592.60 € HT ; 53 288.95 € HT ; 23 376.00 € HT qui correspondent à la réfection des trottoirs, reprofilage et enrobé d'une zone comprise entre la borne de l'octroi et la rue Désiré Le Bonniec (y compris la rue de la Petite Montagne).

Vu, le compte rendu de la commission aménagement du 9 octobre 2026,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la proposition financière de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux précités, pour un montant de 89 489.82 € HT (107 387.79 € TTC)

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.